

## Focus normalisation

# LA NORMALISATION EUROPÉENNE DES MASQUES « BARRIÈRES » NE FAIT PAS L'UNANIMITÉ

Point de vue de la KAN allemande

MICHAEL  
THIERBACH  
KAN

Depuis le confinement mondial au printemps 2020 dû à la pandémie du coronavirus, les masques « barrières » sont omniprésents. Ils font partie des mesures d'hygiène prises pour endiguer le virus. On trouve ces masques dans le commerce, mais ils peuvent aussi être fabriqués par leurs utilisateurs. Destinés uniquement à couvrir la bouche et le nez, on les appelle aussi masques « grand public », « alternatifs » ou « en tissu », soulignant ainsi la différence avec un masque « protecteur ».

**A CRITICAL VIEW OF THE EUROPEAN STANDARDIZATION PROJECT FOR COMMUNITY FACE COVERINGS** – *Since the global lockdown triggered by the corona pandemic in the spring of 2020, community face coverings have become a familiar sight. They are among the hygiene measures taken to contain the virus. Community face coverings are available for purchase, but can also be made by users themselves. They are also termed “mouth and nose coverings” (MNCs), reflecting their function; the term intentionally does not imply a protective action.*

**KAN Brief**  
KOMMISSION ARBEITSSCHUTZ UND NORMUNG

Cet article est issu du Bulletin d'information KANBrief n° 4/20 (consultable sur : [www.kan.de/fr](http://www.kan.de/fr)) de la Kommission für Arbeitsschutz und Normung (KAN).  
The English version of this article is accessible at [www.kan.de/en](http://www.kan.de/en).

La réglementation allemande en matière de santé et de sécurité au travail (S&ST) relative au Sars-CoV-2<sup>1</sup> définit les masques barrières comme étant des « articles d'habillement textiles couvrant au moins le nez et la bouche et capables de réduire de manière significative la vitesse du flux respiratoire ou des projections de salive/de mucosités ou de gouttelettes ». Du fait de cette barrière devant le nez et la bouche, la respiration – et avec elle les gouttelettes et aérosols – se propagent moins fortement et moins vite dans l'espace ambiant. Le virus Sars-CoV-2 se fixant surtout sur ces gouttelettes et aérosols, sa propagation et le risque de contamination d'autrui se trouvent ainsi réduits. Les masques barrières servent donc surtout à protéger autrui.

### Aucun effet protecteur revendiqué

Les masques barrières ne sont classifiés ni comme des dispositifs médicaux, ni comme des équipements de protection individuelle (EPI), car ils ne présentent, ni ne promettent, la protection cor-

respondant à ces catégories. Contrairement aux masques barrières, les masques médicaux pour la protection de l'environnement du porteur (appelés aussi masques chirurgicaux)<sup>2</sup> et les demi-masques filtrants contre les particules (masques FFP)<sup>3</sup> destinés à protéger ceux qui les portent répondent à des spécifications légales et normatives qui définissent des exigences en matière d'effet protecteur. C'est ce que confirme un courrier adressé au Comité européen de normalisation (CEN) par le service compétent de la direction générale « Justice et consommateurs » de la Commission européenne, dans lequel celle-ci explique que les masques barrières relèvent de la directive européenne sur la sécurité générale des produits<sup>4</sup>. Ce ne serait pas le cas, si des règles de sécurité plus spécifiques étaient applicables à ces produits au sein de l'Union. Quoi qu'il en soit, les masques barrières font partie des règles prescrites dans la réglementation allemande en matière de SST relative au Sars-CoV-2, visant à protéger la santé des employés durant la pandémie<sup>5</sup>. L'une des raisons en est certainement le fait que, en particulier au début de



© Gaël Kerbaol/INRS/2020

la pandémie, on déplorait une pénurie de masques à effet protecteur. Les masques chirurgicaux et EPI disponibles ont été en priorité mis à la disposition du personnel soignant. Pour l'usage privé et sur le lieu de travail, le masque barrière a été provisoirement maintenu comme solution de fortune.

### Un projet de normalisation du CEN

En juin 2020, le Comité européen de normalisation (CEN) a publié le *Workshop Agreement CWA 17553*<sup>6</sup> sur les masques barrières. Ce texte définit les exigences minimales pour les masques réutilisables ou à usage unique destinés au grand public, le but étant d'apporter ainsi une aide aux fabricants professionnels éventuels. Il contient les exigences minimales relatives aux caractéristiques des matières utilisées, à la taille, au lavage et au marquage, mais aussi à des paramètres tels que le pouvoir filtrant et la résistance respiratoire. Des méthodes d'essai sont indiquées pour certains de ces aspects. Se basant sur ce CWA, le Comité technique du CEN TC 248 « Textiles et produits textiles » se propose maintenant de rédiger une spécification technique (CEN/TS).

La KAN voit d'un œil critique ce projet de normalisation. Comme expliqué ci-dessus, les masques barrières, en particulier ceux portés sur le lieu de travail, ont fait leur apparition à une époque où les masques de protection usuels n'étaient pas disponibles en quantité suffisante<sup>7</sup>. Une norme renforcerait cette solution apparue par pure nécessité. Dans les milieux de la santé et de la sécurité au travail, la crainte exprimée est que les masques barrières continuent à être utilisés une fois la pandémie terminée, ou quand les masques de protection usuels seront de nouveau disponibles en quantité suffi-

sante. Le contenu du CWA laisse en outre penser que les critères de sécurité exigés pour les masques barrières se rapprocheront de ceux applicables aux masques chirurgicaux. Or, il s'agit d'une mesure inutile, les réglementations légales et normatives applicables aux masques médicaux fournissant déjà un système solidement établi et éprouvé.

Les travaux sur la spécification technique CEN/TS vont bientôt commencer<sup>8</sup>. Même si, suite à la prise de position négative de la KAN, le DIN (organisme de normalisation allemand) s'est abstenu lors du vote, des préventeurs allemands participeront à ce projet. On ne peut qu'espérer que ce projet de normalisation ne fera pas émerger un monde parallèle et que, en particulier, les solutions éprouvées de protection au travail ne se trouveront pas édulcorées. ●

1. Voir : [www.baua.de/EN/Service/Legislative-texts-and-technical-rules/Rules/AR-CoV-2/AR-CoV-2.html](http://www.baua.de/EN/Service/Legislative-texts-and-technical-rules/Rules/AR-CoV-2/AR-CoV-2.html).

2. Directive européenne n° 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux. Accessible sur : <https://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html>. Norme EN 14683 – Masques à usage médical. Exigences et méthodes d'essai. Afnor, août 2019. Accessible sur : [www.boutique.afnor.org](http://www.boutique.afnor.org).

3. Règlement européen n° 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI). Accessible sur : <https://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html>. Norme NF EN 149 +A1 – Appareils de protection respiratoire – Demi-masques filtrants contre les particules. Exigences, essais, marquage.

4. Directive européenne n° 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits. Accessible sur : <https://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html>.

5. La réglementation a évolué depuis la parution de l'article: seuls les masques chirurgicaux et FFP sont désormais autorisés.

6. CWA 17553 – Community face coverings – Guid to minimum requirements, methods of testing and use. Bruxelles, CEN, juin 2020.

7. Ce qui était le cas dans l'Union européenne, au moment de la préparation de cet article (ndlr).

8. Au moment de la parution de l'article (décembre 2020).